

Conditions de l'offre DSL et NATEL® Pro

1 Champ d'application

Les présentes conditions de l'offre ont pour objet le service «DSL et NATEL® Pro» de Swisscom (Suisse) SA (ci-après «Swisscom»).

2 Conditions

Le service «DSL et NATEL® Pro» est disponible uniquement en combinaison d'une offre DSL (max. 20 000 kbit/s) avec certains abonnements NATEL définis par Swisscom. La liste mise à jour des combinaisons autorisées peut être consultée à l'adresse www.swisscom.ch/dslnatelpro.

Le service supplémentaire DSL rattaché à un contrat NATEL® suppose la résiliation d'un éventuel raccordement préexistant au réseau fixe de Swisscom et, partant, la suppression de tous les services téléphoniques (p. ex. communications entrantes/sortantes, appels d'urgence, fonction fax) et options (p. ex. abonnement demi-tarif) qui s'y rattachent. Par ailleurs, la présélection éventuelle d'un autre opérateur (Carrier Preselection, CPS) n'est plus prise en charge.

Si le titulaire du contrat «DSL et NATEL® Pro» et le titulaire du raccordement fixe sont deux personnes distinctes, ce dernier doit résilier son raccordement fixe et déclarer accepter les conditions de «DSL et NATEL® Pro».

3 Service de téléphonie mobile

Aucun changement n'est apporté au contenu du contrat NATEL® existant. En particulier, la durée minimale du contrat NATEL® continue de s'appliquer sans modification.

4 Service supplémentaire DSL

La durée minimale du service supplémentaire DSL est de 12 mois. Il est tenu compte d'une durée minimale du

service en cours portant sur un abonnement DSL préexistant de Swisscom.

L'option «Adresse IP statique» n'est pas proposée pour des raisons techniques.

Le service supplémentaire DSL est généralement facturé aux mêmes intervalles que les prestations de base NATEL®.

L'existence d'un contrat avec un autre fournisseur de services Internet ne libère pas le client de ses obligations envers Swisscom.

5 Résiliation

Le service supplémentaire DSL peut être résilié à la fin d'un mois moyennant un préavis de deux mois, mais au plus tôt pour la fin de la durée minimale du service. En l'absence de résiliation, le contrat est prolongé pour une durée indéterminée.

Lorsque Swisscom accepte une résiliation anticipée, le client est néanmoins tenu de payer les frais mensuels dus jusqu'à la fin de la durée minimale du service. Il en va de même si le service supplémentaire DSL devient caduc en raison d'une résiliation du contrat NATEL® auquel il est lié, d'une nouvelle commande du raccordement fixe ou si Swisscom résilie le service supplémentaire DSL du fait d'un retard de paiement ou de toute autre violation contractuelle imputable au client.

Une résiliation du service supplémentaire DSL n'a aucune répercussion sur le contrat NATEL® auquel il est lié. A l'inverse, en cas de résiliation du contrat NATEL®, le service supplémentaire DSL devient caduc à la même date.

Mai 2012